



OD/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPAE
DU 10 JUIN 2014**

Date de convocation : le 1^{er} avril 2014

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse M. VEROT de Sainte-Sigolène et M. FOUILLOUX du SIAEP du Haut-Forez, qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Il soumet à l'approbation du comité syndical, le compte-rendu de la séance du 30 avril dernier dont chaque délégué titulaire et chaque suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune observation n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité, sur 12 votants.

Monsieur Alain MARQUET est désigné comme secrétaire de séance.

I. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de fonction peut être allouée à Monsieur le Trésorier du SYMPAE.

Lors du renouvellement des élections de mai 2008, le Comité Syndical du SYMPAE a octroyé à Monsieur le Trésorier du syndicat, l'indemnité dite « de conseil » au taux maximum par référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité de conseil dont il s'agit est calculée chaque année par application de pourcentages sur la base moyenne des dépenses des trois derniers exercices selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité ainsi calculée peut être versé soit en totalité, soit en partie seulement ; le taux pouvant être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Par suite du renouvellement et de l'installation du comité syndical au cours de la séance du mercredi 30 avril 2014, je vous invite à vous prononcer sur le maintien de cette attribution indemnitaire à Monsieur Bruno PAULET, Trésorier du syndicat, avec une prise d'effet à cette date de renouvellement de l'assemblée.

Marc PREBET considère que cette indemnité est surannée et injustifiée ; le traitement du trésorier comprenant déjà des primes.

Le comité syndical accepte à la majorité, sur 13 votants (1 contre : Marc PREBET, 3 abstentions : Dominique FREYSSINET, Thierry VACHER, Michel BES).

II. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Il convient de dégager des crédits supplémentaires à la réparation de la fuite sous la Loire. 56 250 € sont nécessaires.

Par ailleurs, l'échéancier de remboursement de l'avance de l'agence de l'eau consentie pour les travaux du secours Loire débute sur cet exercice. L'échéance annuelle est de 32 717.29 €. Ces dépenses nouvelles sont couvertes par la vente en gros d'eau brute au Syndicat des eaux de la Semène au moment des travaux de maintenance sur le canal des Vendets estimée à 100 000 € HT.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM	COMMENTAIRES
6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers	25 500.42	Valvert entret & répar rempact batteries on + 56 249.58	2 000 17 000 4 500 4 500 4 000 4 000 81 750 25 500 81 750.00	
6218 - Autre personnel extérieur	6 150.00	+ 4 100.00	10 250.00	Indemnité président
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	+ 39 650.42	39 650.42	
		+ 100 000		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM	COMMENTAIRES
70111 - Ventes d'eau	193 500	+ 100 000	293 500	Vente en gros SES 5/5 au 5/6 1.367 x ~ 73 000 m3 =~ 100 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM	COMMENTAIRES
1687 - Autres dettes	0	+ 32 717.29	+ 32 717.29	Amortissement 1ère part d'avance AELB

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM	COMMENTAIRES
021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 39 650.42	+ 39 650.42	
1641 - Emprunts en euros	33 758.60	- 6 933.13	26 825.47	
		+ 32 717.29		

Monsieur Dominique FREYSSENET indique qu'il ne comprend pas pourquoi une assurance dommage aux biens n'avait pas été souscrite lors de la fin des travaux. Il ajoute qu'une somme importante a été investie pour réparer cette fuite.

Monsieur Florent SABY dit que Monsieur Joseph CHAPUIS avait émis des réserves lors de la réalisation de ces travaux situés entre l'Anse et la Loire.

Arrivée de Monsieur Franck RONZE à 18 h 20.

Monsieur Olivier DUBOEUF précise que les conduites sont des biens immobiliers non assurables en vertu d'un principe d'exclusion des ouvrages d'infrastructure de réseau par le code des assurances.

En outre, engager un contentieux contre l'entreprise SOGEA et le maître d'œuvre IRH entraînerait des frais supplémentaires.

Monsieur le Président explique qu'il fallait trouver rapidement une solution pour réparer cette fuite.

Monsieur Dominique FREYSSENET ajoute que la solution serait de faire venir des experts pour rechercher les entreprises en cause. Les travaux ont été réalisés rapidement pour réparer au plus vite la fuite. La vente de l'eau au Syndicat des Eaux de la Semène a permis de combler le déficit lié à la réparation de la fuite.

Monsieur Olivier DUBOEUF explique que lors de la réception de ces travaux, tous les essais en pression ont été concluants et qu'il n'y a, à priori, aux dires des intervenants sur cette opération, aucune garantie décennale sur les canalisations.

Monsieur Iwan MAYET précise qu'une solution de secours pourrait être envisagée en installant un fourreau dans l'ancienne canalisation située à proximité, ce qui permettrait au SIAEP d'être réalimenté.

Monsieur le Président pense qu'une réflexion doit être menée lors d'un prochain comité pour éviter à nouveau ce problème

Il invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

III. VENTE EN GROS D'EAU BRUTE AU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (SES)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat des Eaux de la Semène a été approvisionné en eau brute du 5 mai au 5 juin par la conduite de secours du SYMPAE en raison des travaux entrepris par la Ville de Saint-Etienne pour conforter les ouvrages d'art du canal de Vendets.

Le comité syndical a arrêté le 25 février dernier, le tarif de vente à 1.48 € TTC (y compris la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'agence de l'eau).

Suite à des échanges de courriers et une rencontre entre les présidents sortants et d'une médiation du sous-préfet d'Yssingeaux, le tarif a été acté.

Néanmoins, le nouveau président du Syndicat des Eaux de la Semène, Monsieur Joseph CHAMPAVERT, a souhaité deux aménagements :

- Un paiement fractionné
- Que la part fixe du tarif (82 629 €) constitue un acompte sur une adhésion future.

Monsieur Alain BONNEFOY demande pourquoi le Syndicat des Eaux de la Semène (SES) n'adhère pas tout de suite au SYMPAE.

Monsieur le Président répond que le SES attend la réfection du barrage des plats. Aujourd'hui du fait de l'arrêt des travaux, le syndicat a besoin d'être alimenté par le SYMPAE, il propose de faire un geste envers le SES pour les inciter à adhérer au SYMPAE.

Monsieur Alain BONNEFOY rétorque que la commune d'Aurec sur Loire n'a pas attendu aussi longtemps pour adhérer au SYMPAE.

Monsieur Dominique FREYSSENET pense qu'une négociation avec le SES avait déjà été effectuée auparavant, et qu'on ne doit pas revenir dessus. Nous pouvons éventuellement accorder une facilité de paiement.

Monsieur Alain BONNEFOY ajoute que le prix du m³ lors des premiers débats sur la vente d'eau avait été fixé à 3 € le m³, puis les calculs ont été revus à la baisse.

Monsieur le Président indique qu'il y a un intérêt qu'il nous rejoigne cela nous permettrait de couvrir 25 % de l'investissement si il adhère. Il faut mutualiser davantage, cette solution qu'on leur propose est un avantage pour permettre une meilleure interconnexion.

Monsieur Dominique FREYSSENET estime que chacun doit être gagnant dans cette démarche. Malgré tout, on avait fixé un prix à 3 € le m³ au début de la négociation, maintenant que la solution fonctionne on diminue le prix du m³.

Monsieur Florent SABY déclare que c'est l'implication des élus qui en est à l'origine, pour la commune de Bas en Basset, cette ressource est la 3^{ème} interconnexion.

Monsieur Iwan MAYET explique que le 1^{er} calcul prend en compte 100 % de l'investissement, et que le prix n'est pas négociable.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée que lors d'un prochain comité syndical, une délibération précisera qu'à compter de la 2nde sollicitation du secours, la collectivité « cliente » devra adhérer au syndicat.

Le comité syndical a l'unanimité (14 voix pour) :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à la signer et à en assurer l'exécution
- **DIT** que les crédits seront constatés au compte 70111 « vente d'eau ».

POINT SUR LA CONDUITE DU PUIITS DU VERT (FUITE).

Monsieur le Président explique qu'une fuite sur la conduite du Puits du Vert a été constatée en début d'année 2014 au niveau de la traversée de la Loire, côté Bas en Basset. Cette fuite avait été située sur la partie en PE thermosoudé sous la berge de la Loire en rive gauche.

Cependant lorsque l'entreprise SANIVAR est intervenue, l'hydrocureur n'a pas été en mesure de pousser la canette jusqu'en sortie de rive droite. Suite à l'échec de l'hydrocureur, les agents du SELL ont trouvé une solution pour pousser la canette et vidanger totalement la canalisation.

Les agents du SELL proposent de mettre sous pression à 25 bars la chaussette qui sera posée par l'entreprise. Cependant, l'entreprise SANIVAR déconseille de mettre en pression le matériel posé.

Monsieur Florent SABY suggère de faire intervenir l'entreprise SOGEA pour effectuer le raccordement dès que le chemisage sera effectué.

Monsieur Franck RONZE conseille de ne pas prendre le risque de faire cet essai, pour ne pas perdre la garantie de l'entreprise.

Monsieur Éric CHEVALIER ajoute que la pression de 25 bars est la pression nominale, l'entreprise garantit son matériel jusqu'à 25 bars.

Monsieur le Président propose d'éviter les tests de pression, et de tout mettre en œuvre pour que l'entreprise SOGEA intervienne rapidement après l'intervention de l'entreprise SANIVAR. Il espère que le SIAEP du Haut-Forez pourra être alimenté rapidement en eau.

POINT SUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BAS EN BASSET A PARTIR DU PIQUAGE SUR LA CONDUITE D'INTERCONNEXION DITE DU PUIITS DU VERT, AU LIEU-DIT LA ROCHE.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'alimentation débuteront début juillet pour une durée de 22 semaines. La commune de Bas en Basset va réaliser des travaux sur le dernier tronçon du tracé.

Monsieur Olivier DUBOEUF ajoute que nous sommes encore en attente de la réponse de l'Agence de l'Eau Loire Lignon qui alloue une avance remboursable.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique à l'assemblée la date du prochain comité syndical qui aura lieu le mardi 9 septembre 2014 à 18 h 00

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant terminé, et aucun autre membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19H30.

Le Président,

Gilles LAURANSON